



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-620

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale
de Paris**

75-2024-09-27-00001 - Arrêté Médaille de l'enfance et des familles
promotion 2024 (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2024-09-27-00001

Arrêté Médaille de l'enfance et des familles
promotion 2024

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille de l'enfance et des familles
Promotion 2024**

Le directeur départemental de l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS Ile de France

Vu les articles D 215-7 à D 215-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 82.938 du 28 octobre 1982 portant réforme du régime de la Médaille de la Famille française et déléguant aux Préfets le pouvoir de conférer cette distinction ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 1983 pris pour application du décret du 28 octobre 1982 ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives (article 62-VI) ;

Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;

Vu Décret n° 2022-203 du 17 février 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-03-31-0003 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France ;

Vu la Décision n° 2023-02 du 28 mars 2023 portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, Monsieur Jean-François DALVAI ;

Sur proposition de Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La médaille l'enfance et des familles est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, ainsi qu'aux personnes qui ont dédié leur vie professionnelle ou leur action bénévole à l'accompagnement, à la protection et à la défense de l'enfance et des familles, notamment dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants, de la protection de l'enfance, du soutien à la parentalité, de la prévention et de la lutte contre la pauvreté des enfants et des familles et de la protection maternelle et infantile, ceci afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- ✓ Madame GOMART Bénédicte, épouse AUBERGER, 4 enfants, Paris 15^{ème}
- ✓ Madame DUPONT DE DINECHIN Ségolène, épouse AUDREN DE KERDREL, 5 enfants, Paris 7^{ème}
- ✓ Madame LAUNEZ Natacha, épouse BIGOT, 5 enfants, 72450 LOMBRON
- ✓ Monsieur CHOUAI Benjamin, 5 enfants, Paris 6^{ème}
- ✓ Madame MOUROT Lucie, épouse COSSON, 7 enfants, Paris 8^{ème}
- ✓ Madame MAUMY Hélène, épouse DESCLEE DE MAREDSOUS, 4 enfants, Paris 15^{ème}
- ✓ Monsieur DESCLEE DE MAREDSOUS Christian, 4 enfants, Paris 15^{ème}
- ✓ Madame HOURI Gabrielle, épouse LAFONT, 5 enfants, Paris 13^{ème}
- ✓ Madame REDER Laetitia, épouse GESP, 4 enfants, Paris 14^{ème}
- ✓ Monsieur MESNIER Fabrice, 4 enfants, Paris 13^{ème}
- ✓ Monsieur MUNIGLIA Denis, 4 enfants, Paris 17^{ème}
- ✓ Madame TOULOUSE Marie, épouse PILORGET, 5 enfants, Paris 7^{ème}
- ✓ Madame ROCHE Evelyne, pour avoir dédié sa vie professionnelle à la protection de l'enfance, Paris 11^{ème}

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ;

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Ministre des Solidarités et de la Santé, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 24/09/2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint,
Directeur de l'unité départementale de Paris.

Signé